ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 18667

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il n'estime pas nécessaire de revoir dans le code général des impôts les majorations automatiques de droits revêtant un caractère de sanction fiscale ; dans la mesure où les contribuables ainsi sanctionnés ne bénéficient pas d'un recours de pleine juridiction, puisque aussi bien la juridiction compétente ne dispose pas d'un pouvoir de modulation de la sanction, ces majorations contreviennent à l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'en a jugé la Cour de cassation dans un arrêt du 29 avril 1997.

Texte de la réponse

Le 1 de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantit aux justiciables le droit à un procès équitable. Dans un avis rendu le 8 juillet 1998 (n° 195-664, M. Fattell), le Conseil d'Etat a été amené à préciser la portée de ces prescriptions dans le contentieux fiscal. Il a ainsi considéré que les stipulations du 1 de l'article 6 de la Convention européenne n'exigent pas que le juge de l'impôt puisse moduler le taux des majorations fiscales prévues par la loi pour tenir compte de la gravité des fautes commises par le contribuable. Enfin, dans l'arrêt Malige du 23 septembre 1998, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé suffisant au regard de l'article 6 le contrôle du juge français exercé sur un retrait de points du permis de conduire, alors même qu'il ne peut moduler directement cette sanction, dans la mesure où la loi organise elle-même une modulation de la sanction en fonction de sa gravité. Il n'y a donc pas lieu de modifier la législation en la matière.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18667
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4762
Réponse publiée le : 8 février 1999, page 777